

ARTICLE III

Le présent Protocole, dont les textes français en anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par ce Gouvernement aux Gouvernements des autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

En foi de quoi, les Représentants ci-dessous, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Protocole.

Signé à Paris

le vingt-trois octobre mille neuf cent cinquante-quatre.

Pour la Belgique:

P. H. SPAAK

Pour le Canada:

L. B. PEARSON

Pour le Danemark:

H. C. HANSEN

Pour la France:

P. MENDES-FRANCE

Pour la Grèce:

S. STEPHANOPOULOS

Pour l'Islande:

KRISTINN GUDMUNDSSON

Pour l'Italie:

G. MARTINO

Pour le Grand Duché de Luxembourg:

JOS BECH

Pour les Pays-Bas:

J. W. BEYEN

Pour la Norvège:

HALVARD LANGE

Pour le Portugal:

PAULO CUNHA

Pour la Turquie:

F. KÖPRÜLÜ

Pour la Grande-Bretagne et

l'Irlande du Nord:

ANTHONY EDEN

Pour les États-Unis d'Amérique:

JOHN FOSTER DULLES